



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 96 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
8. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°1**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201996-BF
Reçu le 26/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 96 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 8. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant que pour affiner les prévisions budgétaires 2019, il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
022 – Dépenses imprévues	-258 000.00
6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 000.00
7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers	75 000.00
6541 – Créances admises en non-valeur	2 000.00
6542 – Créances éteintes	31 000.00
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé	110 000.00
INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	52 200.00
202 – Frais liés documents urbanisme	6 000.00
204132 – Subventions d'équipement bâtiments et installations	10 000.00
2111 OPE 1031 – Terrains nus	-658 200.00
21534 – Réseaux électrification	37 935.00
2313 – OPE 1005 – Construction	500 000.00
2318 OPE 2002 – Autres immobilisations corporelles	90 000.00
INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
1326 – Subventions autres établissements publics	37 935.00
024 – Produits des cessions d'immobilisations	-1 050 569.00
1641 – Emprunts en euros	1 050 569.00

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201996-BF
Reçu le 26/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 96 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
8. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative n°1**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (vote contre de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB vote contre) :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 27 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D201996-BF
Reçu le 26/09/2019